

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 13 février 2026

DCS06-2026

Le 13 février 2026, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 70
Quorum requis : 35

Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 54

Excusés : 7

Date de convocation :
05/02/2026

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, Mme Isabelle ONRAED

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à M. Jean-Marc PHILIPPE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à Mme Dorothee PITOIS)

**FINANCEMENT DE
L'ANIMATION-GESTION
LEADER 2026
SUR LE TERRITOIRE DU
GAL ARLETTE ET
GUILLAUME**

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Laurence TROLET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

FINANCEMENT DE L'ANIMATION-GESTION LEADER 2026 SUR LE TERRITOIRE DU GAL ARLETTE ET GUILLAUME

Exposé :

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour dynamiser les territoires ruraux. Il est géré par et pour les acteurs publics et privés du territoire réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis 2015, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est la structure porteuse du programme LEADER sur le territoire. Suite à la fusion du GAL SCoT Caen Métropole et du GAL Sud Calvados en 2023, il est le porteur du programme LEADER unique sur le GAL Arlette & Guillaume. A ce titre, il est chargé de l'animation et de la gestion de la programmation 2023-2027 sur le territoire tout au long de cette période.

Afin de financer ce travail d'ingénierie, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du FEADER à hauteur de 80 % du coût total des frais salariaux, des frais de structure dédiés et de toute action en lien avec la mise en œuvre de ses programmes LEADER.

Les dépenses d'animation-gestion du GAL Arlette & Guillaume sont estimées de la façon suivante sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	48 188,96 €	FEADER – LEADER (80 %)	45 543,44 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	7 228,34 €	Autofinancement	11 385,86 €
Frais de prestations	1 512 €		
TOTAL	56 929,30 €	TOTAL	56 929,30 €

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, sur la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **45 543,44 €** de FEADER au titre de la mesure 77.05 du PSN auprès du GAL Arlette & Guillaume et à signer tout document s'y rapportant.

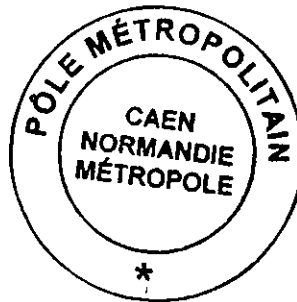
Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement lié aux actions d'animation et de gestion pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 45 543,44 € de FEADER au titre du dispositif 77.05 auprès du GAL Arlette et Guillaume et à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

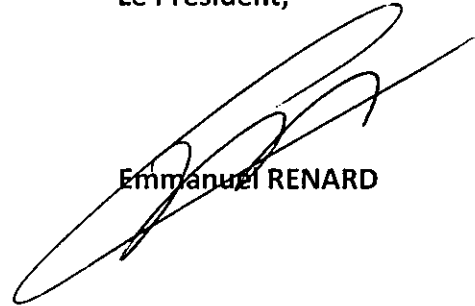
Christian CHAUVOIS



Pour extrait conforme

Le Président,

Emmanuel RENARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.